Vente box de culture de champignons

Par Throwaway12

Bonjours j'espère que vous allez bien ma question est asser large

Que prévoit la loi concernant la vente de kit de culture de champignons "magique"
J'ai crue comprendre que cetais légal vue le nombre de site français qui en vendent. A partir de quand le produit deviens illégal

Merci de vos réponses

Par janus2

Bonjour,
Qu'entendez-vous par champignons "magiques" ?

Par Throwaway12

Des champignons illégaux, j'ai crue comprendre que les spores n'étais pas illégal tant qu'il n'avais pas pousser mais es-ce vrai

---
Par janus2

Les champignons hallucinogènes sont une drogue classée parmi les stupéfiants.
L'usage est interdit : l'article L3421-1 du Code de la Santé Publique prévoit des amendes (jusqu'à 3 750?) et des peines de prison (jusqu' à 1 an).
L'incitation à l'usage et au trafic et la présentation du produit sous un jour favorable sont interdites : l'article L3421-4 du Code de la Santé Publique prévoit des amendes (jusqu'à 75 000?) et des peines de prison (jusqu'à 5 ans).
Les actes de trafic sont interdits : les articles 222-34 à 222-43 du Code Pénal prévoient des amendes (jusqu'à 7 500 000 ?) s'accompagnant de peines de prison (jusqu'à 30 ans de réclusion criminelle).

[url=https://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Le-dico-des-drogues/Champignons-hallucinogenes]https://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Le-dico-des-drogues/Champignons-hallucinogenes[/url]

Par Throwaway12

Je ne parle pas ici des champignons en eux même mais des spores apparament légal tant que non transformer en mycélium->champignon
Avez vous entendu parler de ça ?

Par LaChaumerande

Bonjour

Pour les "innocents", comme moi, qui ne sauraient pas ce que sont les champignons magiques [url=https://fr.wikipedia.org/wiki/Champignon_hallucinog%C3%A8ne]https://fr.wikipedia.org/wiki/Champignon_hallucinog%C3%A8ne[/url]

Extrait : En France, ils sont inscrits sur la liste des stupéfiants depuis 1990 ; ainsi, la possession, l'usage, la détention, le transport et le ramassage sont passibles de sanctions pénales.

Vous jouez sur les mots et finassez, cela ne change rien à l'affaire. Throwaway12, mieux vous vous abstenir.

Par Isadore

Bonjour,

On lit de nombreux sites que les graines (ou spores) de produits stupéfiants sont autorisés s'ils ne contiennent pas eux-mêmes de substance psychoactive, et que seule la germination est interdite.

Hors c'est faux. Quand une plante est inscrite sur la liste des stupéfiants, c'est la totalité de la plante qui est interdite.

Par exemple pour le cannabis seuls les chènevis de variétés autorisées sont permises à la commercialisation.

Si une variété de champignon est interdite à la vente, cela inclut toute les parties du machin, y compris les spores, et ce sauf si la loi dit le contraire. Les champignons hallucinogènes sont classés parmi les substances stupéfiantes, et il n'y a pas écrit "sauf les spores" :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000533085/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000533085/[/url]

Donc autant pour l'hypocrisie consistant à vendre des spores "à des fins de collection qu'il ne faut surtout pas faire germer sinon c'est illégal".

Par Throwaway12

Merci isadore exactement la réponse que je cherchais je ne comprenais pas la limite de la loi et on entend de tout sur internet vaux mieux être sur

---
Par azertych

Ancien message remonté